RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00809
Numéro SIREN : 316 112 333
Nom ou dénomination : FEL INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt 7271

F.E.L. INVESTISSEMENTS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.294.000 euros
Siège social : Bâtiment Guilaur (2ème Etage), rue de la Zamin
59160 CAPINGHEM
316 112 333 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 MARS 2022

Le quatre mars deux-mille vingt-deux,
à 15 heures,

Les associés de la Société FEL INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Louis BEAUDEUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que la moitié des associés est présente ou représentée.

La Société SEC Laurent Baudoin et Ass., Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, participe à la présente assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La copie des lettres de convocations adressées aux associés et au commissaire aux comptes ainsi que le récépissé des envois faits ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes afférent à l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Examen des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.../... suite omise jusque

QUATRIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE LAURENT BAUDOIN ET ASSOCIES et de Monsieur Aldo FRANCESCHI, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux compte suppléant sont arrivés à expiration, décide de renouveler, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à la décision de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, le mandat de :

- La Société « SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE LAURENT BAUDOIN ET ASSOCIES » Domiciliée 92 rue Raoul Briquet - 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS - 450 407 895 RCS ARRAS

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte qu'en vertu de la loi « Sapin 2 » (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016), l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant ne subsiste que lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. En conséquence, l'assemblée générale n'est pas tenue de renouveler le mandat de du commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Aldo FRANCESCHI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

h

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES DEPOTS

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Monsieur Louis BEAUDEUX

